COMMUNE DE CAIRON
Procès verbal du CONSEIL MUNICIPAL
du 1er décembre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le premier décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.
Etaient présents : M. ROUZIC, M. BELLET, Mme. LE GUYADER, M. LEFRANC, Mme WEYANT, Mme DUQUENNE, Mme BOUVIER, M. LEBRET, M. POULAIN, Mme FRETAULT, Mme VENTURELLI, M. CAHAN, Mme DE BETHUNE,

Absents excusés : M. COUESPEL (pouvoir à M. LEFRANC)
Mme BREGEON (pouvoir à M. BELLET)
Mme SILINE (pouvoir à M. ROUZIC)
Autres absents : Mme DANET, M. CATHERINE, M. LEFEBVRE
Mme LE GUYADER a été élue secrétaire

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

1- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

2- **DELIBERATION TARIF MENAGE SALLE COMMUNALE (TILLEULS)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif ménage pour les associations qui souhaitent utiliser la salle des Tilleuls pour une manifestation à but commercial.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal vote un forfait ménage de 120 € pour les associations qui utilisent la salle des Tilleuls pour une manifestation à but commercial.

3- **CAEN LA MER, APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES : PISCINE SIRENA DE CARPIQUET ET PISCINE AQUABELLA DE OUISTREHAM – RAPPORT D'EVALUATION N°1-2022 DU 7 SEPTEMBRE 2022.**

Le conseil municipal prend connaissance du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées CAEN LA MER sur le transfert des piscines de Carpiquet et Ouistreham dans CAEN LA MER. M. BELLET fait un compte rendu de la réunion de la CLECT à laquelle il a participé. Chaque élu a reçu les rapports correspondants. adopté à l'unanimité

Délibération : Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 7 septembre 2022 afin de se prononcer sur l'évaluation des transferts de charges et de produits suite à la délibération de la Communauté urbaine Caen la mer du 23 juin 2022 déclarant d'intérêt communautaire la piscine SIRENA de Carpiquet et la piscine AQUABELLA de Ouistreham. La CLECT s'est donc prononcée sur les montants des charges nettes transférées concernant les communes de Carpiquet et Ouistreham. Le coût total des charges nettes annuelles au titre du transfert des équipements aquatiques est évalué à 566 735€, soit un montant de 328 670€ pour le centre aquatique et bien être SIRENA de Carpiquet et un montant de 238 065€ pour la piscine AQUABELLA de Ouistreham.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport n°1-2022 relatif au transfert de charges des équipements aquatiques : piscine SIRENA de Carpiquet et Piscine AQUABELLA de Ouistreham.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport n°1-2022 de la CLECT du 7 septembre 2022,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant le coût net des charges transférées pour les piscines Sirena de Carpiquet et Aquabella de Ouistreham,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée par : 14 voix Pour, 0 voix Contre, 2 abstentions.

4- CAEN LA MER, CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE CAEN LA MER

Mme LE GUYADER, Adjointe en charge des affaires sociales et du logement expose la demande de CAEN LA MER qui souhaite uniformiser les conditions d'attribution des logements sociaux sur le territoire. Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine;

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement

social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1er quartile ;
- Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3ème et 4ème quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1er quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2029-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux…

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, …) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.
Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

5- CAEN LA MER, SERVICE COMMUN EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

M. LEFRANC présente le service commun créé par CAEN LA MER pour toutes les communes du territoire qui souhaitent adhérer à ce service « efficacité énergétique des bâtiments » et en détaille les différentes missions. Il rappelle que la réflexion sur les économies d'énergie dans le cadre de la sobriété énergétique porte sur les bâtiments communaux. 32 communes sur les 46 de la CU ont adhéré à ce service commun. L'audit est intéressant notamment pour le toit des Tilleuls suite au sinistre sur la toiture. M. LEFRANC ajoute que le toit a été mis en sécurité en attendant de connaître la cause de la dégradation du zinc. Il faut se projeter dans l'avenir pour que le bâtiment soit auto suffisant en énergie (récupération d'eaux de pluie par exemple). Le SDEC subventionne à 50% l'audit plus les travaux.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

- 38 réponses au questionnaire :
  - → 32 communes + 2 Syndicats **(**SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
  - → 4 ne souhaitent pas adhérer,
  - → 18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,
  - → des communes de toutes tailles,

- Un complément d'information a été demandé pour obtenir la liste du patrimoine bâti :
  - → 24 communes + les 2 syndicats ont répondu (données fiables)
  - → Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont 300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire**.**

La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

Missions du service.

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.
Il assure ainsi les missions suivantes :

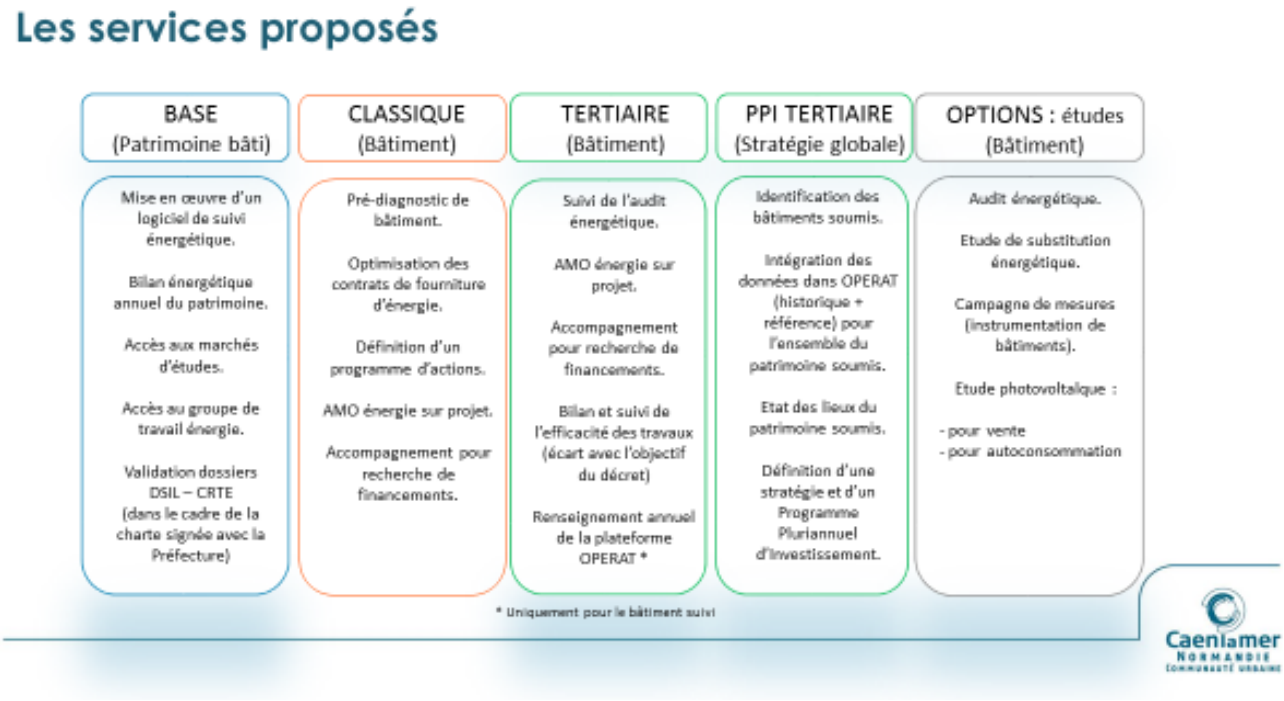

<u>Contribution au fonctionnement du service commun</u>

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.
La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

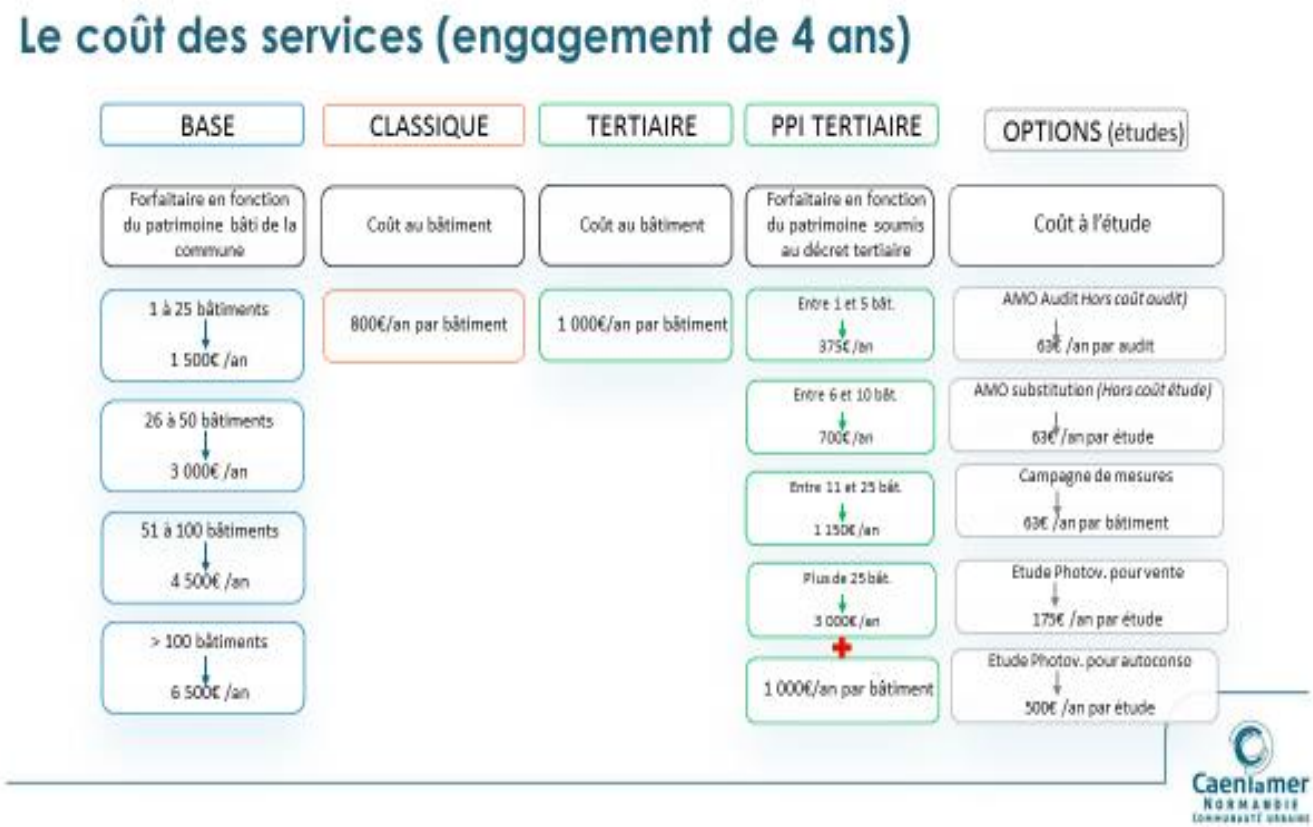

L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.
L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.
Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

<u>Mise en œuvre et durée de la convention</u>

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une convention cadre définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une délibération avec engagement de 4ans précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

***

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.

***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics et de prendre la mission « classique » pour la salle socio-culturelle les Tilleuls et la mission tertiaire pour la mairie + 2 options Audit énergétique + Etude photovoltaïque

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention

6- **SEEJ CONTRIBUTION 2023**

M. BELLET adjoint aux finances rappelle que le scolaire et périscolaire représente la dépense la plus importante du budget communal. L'étude qui a été réalisé a démontré que le coût par élève est de 2450 € alors que pour d'autres communes, il est de 1800 €/élève. M. BELLET a demandé au SEEJ que le système de calcul soit revu ce qui a été fait.
Mme DUQUENNE, vice-présidente du SEEJ explique que la qualité des repas a été améliorée avec le nouveau prestataire grâce à la liaison froide. Le coût a légèrement baissé.
M. CAHAN demande si un audit du SEEJ serait possible pour évaluer le fonctionnement et l'utilisation de l'argent des communes. M. BELLET répond qu'il participe à la commission finances et qu'un audit serait une dépense de 20 à 30 000 €. Mme DUQUENNE précise que le syndicat fonctionne avec différentes commissions, en détaille le fonctionnement et ajoute que le SEEJ essaie d'être transparent sur les dépenses. Les Maires se réunissent pour étudier le budget ligne par ligne.
M. BELLET précise que la pression est forte sur le SEEJ ce qui est légitime par toutes les communes adhérentes. Mme DUQUENNE a eu l'occasion d'avoir des réunions avec d'autres

écoles (Authie et Chemin vert) et il en ressort que les moyens du SEEJ sont très importants pour nos écoles. A titre d'exemple, un repas coûte au syndicat 8.05 € et est facturé aux familles de 5.01 € à 3.88 € selon les revenus. Au 1er janvier 2023, les repas vont augmenter de 9 %. Le SEEJ offre un service éducation à nos jeunes. M. ROUZIC ajoute que grâce au SEEJ, la commune a eu un nouveau restaurant scolaire. Mme VENTURELLI précise qu'elle ne serait pas d'accord de dépenser 30 000 € pour un audit et qu'elle préfèrerait que cette somme serve à l'éducation. M. CAHAN ajoute que coût d'un audit ne serait pas supporté que par la commune mais réparti par toutes les communes.

Délibération : La contribution des communes au SIVOM Education Enfance Jeunesse (SEEJ) comporte deux axes :
- Une part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation. Cette part représente globalement la somme de 2 285 000 euros, dont 381 672 € pour CAIRON
- Une part variable et dynamique représentant 3,082 points de foncier bâti. Au titre de 2022, cette somme atteint au total 213 470.79,05 euros dont 47 397.51 € pour CAIRON.

Pour CAIRON **:**

- la part fixe et non dynamique liée à l'attribution de compensation est de 381 672 euros
- la part variable et dynamique correspondant à 3,082 points de foncier bâti représente 36 339.00 € + 23 727.71 € soit 12 669.20 € d'augmentation par rapport à 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- VOTE la contribution 2023 du SEEJ à hauteur de **441 738.72 euros** (381 672 + 36 339 + 23 727.71 €)
- VERSE cette contribution à partir de janvier 2023 au fur et à mesure des besoins du SEEJ mensuellement
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée par : 14 voix Pour, 2 voix Contre, 0 abstention.
M. BELLET ajoute que cette contribution représente environ 40 % du budget communal

7- <u>SEEJ, REPRESENTANTE DELEGUE TITULAIRE AU SEEJ</u>

Madame DUQUENNE, Vice-Présidente et Maire adjointe informe le Conseil Municipal que Mme SILINE Sabrina élue membre titulaire du SEEJ a démissionné pour raisons personnelles et propose aux élus de désigner un ou une nouvelle représentante. Une seule candidature est proposée ; Mme VENTUERELLI Frédérique

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Le conseil municipal désigne Mme VENTURELLI Frédérique déléguée titulaire pour représenter la commune au SEEJ.

8- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 31/03/2022,
Considérant que la demande de la trésorerie CAEN MUNICIPALE de régulariser un titre de TVA du budget assainissement 2014 d'un montant de 21 515.09 €, cette somme ayant été reversée dans le budget communal lors du transfert du service assainissement à la communauté urbaine CAEN LA MER au 01/01/2017,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements ou ajustements de crédits,
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillé comme suit :

Compte 021 Dépenses imprévues = 36 000 – 21 515.09 = 14 484.91 €
Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur = 2 215 + 21 515.09 = 23 730.09 €
Compte 6188 Autres frais divers = 5194 – 4754 = 440 €
Compte 6532 Frais de mission = 1000 – 1000 = 0 €
Compte 6534 Cotisations sur indemnités = 8000 – 451 = 7 549 €
Compte 6533 Cotisations élus = 6700 + 300 = 7 000 €
Compte 6535 Frais de formation = 2000 – 1420 = 0 €
Compte 6531 Indemnités élus 64 000 + 7 625 € = 71 625

Adoptée par : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention.

9- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BATIMENTS-SECURITE

M. LEFRANC en charge des affaires techniques fait un compte rendu de la dernière commission et des travaux en cours :
*** les trottoirs route de Creully** entre le cœur de bourg et la sortie de la rue de la Cachette sont en cours de se refaire une jeunesse.
*** Création de Zone 30km/h 3 500€ TTC :**
Ces dernières années, la commission voirie sécurité a décidé de mettre en place des zones 30 dans les rues internes de la commune à l'exception des routes départementales qui restent à 50. En effet, nous avons constaté l'évolution des moyens de transports des Caironnais. L'utilisation des voies douces dans notre village est en forte augmentation que ce soit pour les déplacements au travail, l'école ou pour le loisir. Afin de répondre à cette augmentation de la pratique du vélo et garantir la sécurité dans nos lotissements et rues étroites, la commission a pris la décision de passer 70% des rues internes à 30km/h.
*** La réfection de la route de Creully entre le cœur de bourg et l'Eglise** devrait commencer en janvier pour la partie des réseaux et se terminer avant l'été 2023. La commission voirie sécurité a travaillé avec CAEN LA MER et le Département sur les aménagements de sécurité qui seront réalisés à cette occasion.
* **Restauration des lavoirs** : Les Travaux de rénovation et d'embellissement de ces lieux emblématiques de Cairon sont à présent terminés. Les travaux de grande qualité ont été réalisés par l'association d'insertion Groupe AIRE
*** Bâtiments communaux** : M. LEFRANC informe le conseil que les travaux de restauration de l'Eglise sont terminés. 2014 > 2022, 8 ans, c'est le temps qu'il aura fallu pour « ré » ouvrir notre Eglise entre les premiers travaux de la commission bâtiment de l'époque et les autorisations définitives.
L'ouverture en 2020 autorisé par les services compétents était conditionnée par la mise aux normes électriques de cet E.R.P (établissement recevant du public).

De ce fait, la commune a procédé à la mise aux normes électriques afin de permettre une nouvelle étape de vie à ce bâtiment.
Notre équipe remercie les Caironnais(es) et toutes les personnes ayant participées à ce projet durant ces années.

*** Aménagement et nouvelles règles des espaces verts pour le bien de tous habitants et biodiversité :**

M. LEFRANC informe qu'une partie des espaces verts se verra modifiée avec une nouvelle géométrie de l'espace. En 2023, certains espaces verts de la commune seront mis en prairies fleuries avec pour but de favoriser la biodiversité sur la commune, de retrouver certaines essences de fleurs disparues de notre quotidien et de limiter le temps d'intervention de nos agents. La commune s'est agrandie ces dernières années, ce qui fait aussi plus de surfaces à entretenir.
De ce fait, les prairies fleuries seront une des réponses pour palier à la non augmentation des impôts.

10- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à un athlète Caironnais

M. ROUZIC présente la demande de Subvention exceptionnelle d'un athlète caironnais Edgar LEVARD, vice-champion de France et dans le top 10 Français depuis 3 ans, pour sa préparation des JO 2024 en athlétisme sur 400 haies.
Le conseil municipal à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de 1000 € pour soutenir et encourager ce jeune Caironnais à attendre son objectif : les JO 2024.

11- INFORMATION MARCHE DE NOËL

Rappel : marché de Noël place des commerces dimanche 11 décembre en présence du Père Noël et d'une dizaine d'exposants

12- INFORMATION TRAVAUX DE RESTAURATION DU VEY

Mme WEYANT informe le conseil des travaux de restauration du Vey qui ont commencé lundi dernier pilotés et financés par CAEN LA MER. Le tronçon 2 sera réalisé en 2023 et le tronçon 4 en 2024. Ces travaux initiés par l'équipe précédente voient enfin le jour sous le pilotage de CAEN LA MER. Les plantations prévues entre autres pour remplacer les arbres morts seront réalisés à l'automne 2023 après les travaux et le tassement du terrain.

13- INFORMATIONS ACTION SOCIALE

Mme LE GUYADER en charges des affaires sociales rappelle que le **repas des Anciens** a lieu dimanche prochain à la salle des fêtes de Authie sur inscription en mairie. Tous les Caironnais de plus de 68 ans ont reçu une invitation.
Mme LE GUYADER fait un point sur la **bourse au permis accordé** par le CCAS à 2 jeunes caironnais qui ont chacun fait leurs 20 h de bénévolat à l'association la MUSE (contre partie de la bourse). Cette expérience fut très positive tant pour les jeunes que pour les foulées de la Mue. Un des jeunes a eu son code et est en attente de passer son permis. Pour mémoire, les dossiers sont à déposer auprès du CCAS de Cairon et étudiés en fonction des ressources.

14- RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.
A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la communauté urbaine CAEN LA MER et la commune de CAIRON pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, la convention figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :
- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'est effectué en un seul versement.
Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville de Caen est établie et jointe en annexe.
Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la communauté urbaine la convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes
VU le rapport de la CLECT adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de Caen,
APPROUVE la liste des besoins de service définis pour la ville de Caen figurant en annexe,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

15- QUESTIONS DIVERSES

Finances : M. BELLET en charge des finances fait un point budget comme il s'y était engagé à le faire 2 à 3 fois/an en dépenses et en recettes. Les chiffres définitifs seront connus lors du compte administratif 2022 en début 2023 mais à la mi-novembre, le budget est très bien maîtrisé.